

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 257-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.713

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Stähli (Gasel, PBD)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:



N° d'ACE: 403/2019 du 1^{er} mai 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : rejet

Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de revenir à des moyens d'enseignement durables, qui comportent moins de dossiers à usage unique, non écologiques ;
2. de choisir des moyens d'enseignement dont la partie numérique doit pouvoir être utilisée via Internet, et non plus être acquise sous forme de CD coûteux ;
3. d'accroître la marge de manœuvre des écoles dans le choix des moyens d'enseignement, notamment en ce qui concerne les langues étrangères et les mathématiques – pour cela, il

faudra étoffer la liste des moyens d'enseignement recommandés du canton, et y supprimer dans la mesure du possible ceux qui sont obligatoires ;

4. de vendre la participation du canton dans la société Schulverlag plus AG.

Développement :

Parmi les nouveaux moyens d'enseignement qui ont été choisis par la Direction de l'instruction publique dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21 et que les communes doivent acheter puisqu'elles sont responsables de l'école obligatoire, un grand nombre est plus cher à l'achat que ceux qu'ils remplacent. Les communes ont ainsi été obligées d'augmenter significativement leur budget consacré à ces moyens d'enseignement. Il y a diverses raisons à cela :

- a) Bon nombre de ces nouveaux moyens sont entièrement conçus à partir de matériel jetable, qui doit être racheté à l'état neuf chaque année. Et ce contrairement aux précédentes générations de moyens d'enseignement, qui pouvaient toujours être utilisées au moins en partie par plusieurs générations et dans lesquels les élèves pouvaient travailler sur des feuilles ou des cahiers séparés.
- b) A la fois obsolètes, chers et non écologiques, les disques compacts (CD), qui comptent parmi le matériel jetable, se retrouvent dans la plupart des moyens d'enseignement. Des solutions de rechange avec un accès en ligne via Internet sont parfaitement envisageables.
- c) En ce qui concerne les langues étrangères et les mathématiques, la liste du canton présente des moyens d'enseignement qui sont pratiquement tous obligatoires et de référence.
- d) La dépendance unilatérale du canton de Berne vis-à-vis de la société Schulverlag plus AG, dans laquelle le canton possède une participation, impose aux communes avec leurs prescriptions d'acheter le plus de moyens d'enseignement possible à cet éditeur.
- e) Il n'existe donc guère de concurrence en matière d'achat des moyens d'enseignement. Devenir indépendant passera donc qu'on le veuille ou non par la vente de la société Schulverlag plus AG.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève, pour les points 1 à 3, de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de prendre différentes mesures afin de réduire les coûts supportés par les communes pour les moyens d'enseignement.

Dans le canton de Berne, très peu de moyens d'enseignement sont définis comme obligatoires (mathématiques et langues étrangères). Ce système a jusqu'à présent permis de faire de bonnes expériences.

La détermination de moyens d'enseignement obligatoires a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Cela permet de les harmoniser dans une large mesure et de garantir le passage du degré primaire au degré secondaire I et celui du degré secondaire I au degré secondaire II.

Le canton de Berne ne fait en aucun cas cavalier seul en établissant une liste des moyens d'enseignement requis pour le français et l'anglais à l'école obligatoire : selon le dernier rapport « Sprachregionale Lehrmittelkoordination » de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale (ilz) (2016)¹, tous les cantons ont défini les moyens d'enseignement obligatoires pour les langues étrangères français et parfois anglais. Concernant les mathématiques, des moyens d'enseignement obligatoires ont été fixés dans la majeure partie des cantons germanophones et bilingues.

Pour le français comme première langue étrangère (introduit à partir de la 3^e année du degré primaire), il n'existe pour l'instant pas d'autres moyens d'enseignement que ceux qui sont proposés pour le plan d'études Passepartout. Pour l'anglais, il n'y a pas de moyen d'enseignement disponible ou en préparation mis à part celui sur lequel s'appuie le nouveau plan d'études et qui introduit l'anglais en tant que deuxième langue étrangère après le français.

En réalité, il existe sur le marché de nombreux autres moyens d'enseignement germanophones. Ceux-ci ont cependant en majorité été développés en Allemagne et ne sont pas adaptés aux écoles bernoises, puisqu'ils se fondent sur les plans d'études allemands. Ils ne permettent pas d'appliquer dans sa totalité le Lehrplan 21.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

Point 1 :

Les moyens d'enseignement obligatoires et recommandés dans la liste des moyens d'enseignement² sont sélectionnés principalement à l'aide de critères pédagogiques et en fonction de la qualité du contenu (cf. « Zehn Merkmale guter Lehrmittel », ilz.fokus³).

Des aspects écologiques et économiques sont également pris en compte. Les moyens d'enseignement à usage unique comprennent généralement les cahiers de travail et les manuels. Ces outils permettent aux élèves de documenter leur travail personnel. Le fait de rédiger et commenter soi-même est essentiel dans le processus d'apprentissage. Les maisons d'édition s'efforcent toujours de proposer, dans le cas de moyens d'enseignement plus conséquents, des éléments réutilisables, sous la forme par exemple de livres thématiques. En outre, les « dossiers à usage unique » ne sont pas en soi non écologiques, car si on ne les utilisait plus, ils seraient remplacés par d'autres outils de travail (p. ex. documents, cahiers, etc. tirés sur une imprimante laser). Par rapport aux coûts de production des cahiers sur lesquels on peut écrire, les copies faites sur place ne sont en aucun cas moins onéreuses. Enfin, les maisons d'édition sont des entreprises indépendantes qui élaborent les moyens d'enseignement selon les besoins du marché.

Pour les mathématiques, les moyens d'enseignement obligatoires comprennent des manuels scolaires pour les élèves et des compléments destinés au corps enseignant, qui sont réutilisables, ainsi que des cahiers de travail à usage unique pour les élèves.

¹ www.ilz.ch/cms/index.php/component/jdownloads/send/9-fachberichte/217-160802-sprachregionale-lehrmittelkoordination-v2

² https://www.faechnet21.erz.be.ch/faechnet21_erz/de/index/navi/index/allgemeines/lehrmittelverzeichnis.assetref/dam/document_s/ERZ/faechnet/de/faechnet21_allgemeines_lehrmittelverzeichnis_aktuell_d.pdf

³ [zehn Merkmale guter Lehrmittel, ilz.fokus](http://zehnMerkmaleGuterLehrmittel.ilz.fokus)

Pour le français langue étrangère, les moyens d'enseignement obligatoires sont utilisables une fois par les élèves. Ils se composent de cahiers d'apprentissage et de travail présentant les avantages mentionnés plus haut. D'autres outils ne sont pas nécessaires. Grâce à cet usage unique, la maison d'édition peut rapidement améliorer, compléter ou mettre à jour le matériel, comme c'est le cas actuellement pour les classes de 5^e et de 6^e années du degré primaire. Les contenus et la forme des moyens d'enseignement sont ainsi toujours actuels et modernes.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion sur le fait que les CD sont des objets obsolètes.

C'est pourquoi il est prévu que les maisons d'édition scolaires renoncent à l'avenir aux CD-ROM et aux CD audio. Les plateformes en ligne offrent différents avantages tels qu'une mise à jour simplifiée, une meilleure protection contre les copies/utilisations non autorisées, etc. En outre, les maisons d'édition savent que les CD-ROM ne peuvent plus être lus qu'à l'aide d'un appareil externe sur les tablettes et les ordinateurs portables modernes.

Durant la phase de transition, les moyens d'enseignement obligatoires suivants destinés aux élèves sont encore fournis avec un CD :

- « New World » (« Activity Book » : CD-ROM → supprimé à partir de janvier 2019 ; « Student's Pack » : CD audio)

Les moyens d'enseignement obligatoires suivants destinés au corps enseignant comprennent un CD :

- « Schweizer Zahlenbuch » (complément : CD-ROM → sera remplacé par des licences dans le cadre de la mise à jour pour l'année scolaire 2023-2024)
- « New World » (« Teacher's Pack » : CD-ROM et CD audio)

Actuellement, une transition s'opère partant des moyens d'enseignement du niveau 2 (moyens d'enseignement usuels avec des compléments numériques et/ou une version numérique) vers ceux du niveau 4 (environnement d'apprentissage et d'enseignement conçu et utilisé au format numérique et en réseau), mais elle prendra du temps (cf. rapport de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz « Les moyens d'enseignement dans un monde numérique »⁴, p. 37). La problématique est connue et la situation évolue dans la direction demandée par les motionnaires.

Point 3 :

Pour des raisons de qualité, il n'est pas recommandé de supprimer entièrement l'obligation d'utiliser certains moyens d'enseignement. Cela irait à l'encontre de l'harmonisation des écoles et de l'enseignement en Suisse. Ainsi aujourd'hui, tous les cantons alémaniques utilisent soit *Schweizer Zahlenbuch* (ou Mathwelt) et *mathbuch*, soit la collection des moyens d'enseignement de mathématiques de la maison d'édition scolaire de Zurich. Si le choix des moyens d'enseignement était entièrement libre, les enfants en pâtiraient : rien qu'en déménageant dans une autre commune, il se pourrait qu'ils doivent changer de matériel.

Les moyens d'enseignement obligatoires sont pris en compte lors de la formation initiale et de la formation continue des enseignants et enseignantes et servent de base à la conception des

⁴ <https://www.ilz.ch/cms/index.php/verzeichnisse/archiv/send/9-fachberichte/252-lehrmittel-in-einer-digitalen-welt>

contenus des cours. La qualité de la formation initiale et de la formation continue baisserait probablement si les moyens d'enseignement n'étaient pas obligatoires et que nombre d'outils différents devaient être utilisés.

Les moyens d'enseignement recommandés par la Direction de l'instruction publique présentent quant à eux une grande variété de choix. Les derniers développements sont suivis avec attention et la mise à jour de la liste de ces moyens est régulièrement contrôlée. Les écoles sont libres de choisir parmi les moyens d'enseignement facultatifs.

D'autres moyens d'enseignement non obligatoires entraîneraient des frais supplémentaires, car cela demanderait d'acquérir du nouveau matériel et le corps enseignant serait contraint de se pencher davantage sur le choix des moyens d'enseignement et de se mettre d'accord pour savoir si le même matériel serait utilisé au moins dans toute la commune.

Au point (d) du développement de la motion, les auteurs parlent d'une « dépendance unilatérale du canton de Berne vis-à-vis de la société Schulverlag plus AG ». Si cette affirmation porte sur les moyens d'enseignement des langues étrangères, cela ne dépend pas des rapports de propriété, mais est dû à l'absence de matériel approprié sur le marché. Les cantons participant au projet Passepartout (BE, BL, BS, FR, SO, VS) ont fait un appel d'offres pour les moyens d'enseignement de français et d'anglais et ont cherché une maison d'édition qui était disposée à financer le matériel requis à ses propres risques et avec ses propres ressources. Pour le français, la société Schulverlag plus AG s'est démarquée des autres candidats par son approche, qui a convaincu les cantons participant à Passepartout et remplissait les conditions générales (p. ex. coûts annuels par élève). Pour l'anglais, c'est la maison d'édition Klett und Balmer qui a obtenu le mandat.

Point 4 :

Comme mentionné précédemment, il n'y a pas de dépendance à l'égard de la société Schulverlag plus AG. Le canton sélectionne les moyens d'enseignement sur la base de critères de qualité et de compatibilité avec le plan d'études et non en fonction de la maison d'édition qui les a produits.

Sa participation à la société Schulverlag plus AG permet au contraire au canton de Berne de poser ses exigences – tels que la fourniture de moyens d'enseignement de haute qualité dans tout le canton – et de garantir la qualité. Avec sa stratégie de propriétaire, le canton de Berne s'assure que les moyens d'enseignement qui sont développés sont compatibles avec le Lehrplan 21. La société Schulverlag plus AG a ainsi conçu de nombreux moyens d'enseignement dans les disciplines des sciences naturelles, humaines et sociales. Si nous devions renoncer à cette entreprise et faire appel à des maisons d'édition allemandes, il faudrait s'attendre à ce que les moyens d'enseignement ne couvrent pas les besoins helvétiques (p. ex. politique, histoire, géographie, « Wirtschaft, Arbeit, Haushalt » [économie, travail, arts ménagers]).

Concernant l'italien, on est à la recherche depuis un certain temps de solutions intercantionales pour un manuel qui applique le Lehrplan 21. Jusqu'à présent, mis à part la société Schulverlag plus AG, aucune maison d'édition ne s'est déclarée prête à réaliser un nouveau manuel d'italien.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette dans l'immédiat la vente de la participation du canton dans la société Schulverlag plus AG. Les propriétaires évaluent toutefois régulièrement la composition de la participation sur la base de la situation du marché et de la consolidation générale du domaine de l'édition.

Destinataire

- Grand Conseil